

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Aide Départementale à l'Amélioration de l'Habitat Privé des propriétaires occupants

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

#### OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à soutenir les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de sortie d'indignité ou d'insalubrité (éléments de confort, économie d'énergie...), en complément de l'intervention de l'ANAH.

#### BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants très modestes d'un logement indigne ou très dégradé
- Propriétaires occupants très modestes d'un logement insalubre ou ne répondant pas aux normes de sécurité

#### PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources des Ménages très modestes
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €

*Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-2 indiqués sur l'avis d'imposition. Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### MODALITES D'INTERVENTION

Aides ANAH			Subvention du Département		
	Taux	Plafonds de travaux	Taux	Plafonds de travaux	Condition d'éligibilité
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50%	50 000 €	10%	50 000 €	Propriétaires occupants très modestes (relevant des plafonds de ressources de l'ANAH)
Projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50%	20 000 €	10 %	20 000 €	

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- ✓ La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.

### REGLES DE CUMUL

L'aide à l'amélioration de l'habitat privé est cumulable avec l'aide Habiter mieux 71, les aides d'Action Logement, l'aide QUALIRENOV'71 et les aides des autres collectivités.

### CONTENU DU DOSSIER

- ➔ Formulaire de demande
- ➔ Copies : - de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH  
- avis d'imposition n-2
- ➔ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### CONTACT

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'Insertion et du Logement Social**  
**Service logement et habitat**  
**Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 -71026 Mâcon Cedex 9**  
**Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40**  
**e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Autres partenaires :

- ➔ **ANAH** - Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat –  
Tél : 03 85 21 86 00
- ➔ **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex –  
tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)